

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DFPE 123 Subvention à seize associations (1 939 685 euros), conventions et avenants pour la gestion de seize lieux d'accueil enfants parents à Paris et financement des LAEP de la CAF Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 28 juillet 2015, avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e) et celui du LAEP « hors les murs » en CHU ;

Vu la convention en date du 18 octobre 2017, avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé », situé 4/7, square Dunois (13e) ;

Vu les conventions en date des 1er août 2016 et 1er janvier 2018, avec l'association « Parler à d'Autres », ayant son siège social 5, rue de la Boule Rouge (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands », situé à la même adresse, et son projet « Les P'tits Matins » ;

Vu la convention en date du 26 octobre 2017, avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 23, rue Rodier (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » situé 24 passage Raguinot (12e) ;

Vu la convention en date du 26 octobre 2017, avec l'association « L'Arbre Bleu » ayant son siège social 52, rue Polonceau (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention en date du 25 juillet 2016, avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IdF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours (11e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11e) ;

Vu la convention en date du 23 novembre 2017, avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple (10e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix (20e) ;

Vu la convention en date du 23 août 2016, avec l'association « Les Équipes d'Amitié » ayant son siège social 8, rue Budé (4e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10e) ;

Vu la convention en date du 30 octobre 2015, avec l'association « De l'Infans à L'Enfant », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod (18e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » situé à la même adresse ;

Vu la convention en date du 22 juillet 2015, avec l'association « Coopération Féminine » ayant son siège social 39, rue Broca (5e); pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « Le Jardin de Roos » situé 81, rue des Vignoles (20e) ;

Vu la convention en date du 26 octobre 2017, avec l'association « Estrelia » ayant son siège social 10, rue Perdonnet (10e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le Coquelicot » situé 5, place du Maroc (19e), d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Graine de Famille » situé 8, rue Perdonnet (10e) et du dispositif d'accueil du « Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » (CSAPA) situé 10, rue Perdonnet (10e) ;

Vu la convention en date du 29 juin 2016 conclue par la Ville de Paris, avec l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » ayant son siège social 13, rue Meilhac (15e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Maison Verte situé à la même adresse ;

Vu la convention en date du 1er juillet 2016 conclue par la Ville de Paris, avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre (18e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention en date du 6 décembre 2017 conclue par la Ville de Paris, avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 C rue Amelot (11e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents « mobile » ;

Vu la convention tripartite en date du 14 décembre 2017 conclue entre la Ville de Paris, l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à seize associations et la Caisse d'allocation familiale de Paris ainsi que la signature de trois renouvellements de conventions pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 21 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 20 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer trois nouvelles conventions triennales pour les années 2019 à 2021, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Coopération Féminine », ayant son siège social 81, rue des Vignoles (20e) ; « De l'Infans à l'Enfant » ayant son siège social 48 bis, rue Boinod (18e) ; « Centre d'Action Sociale Protestant » ayant son siège social 20, rue Santerre (12e) pour le fonctionnement de leurs lieux d'accueil enfants parents.

Article 2 : Une subvention de 104 234 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (2e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 48161 - N° dossier de subvention 2018-02455)

Article 3 : Une subvention de 177 252 euros est attribuée à la « Fondation de Rothschild » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé » situé 4/7, square Dunois (13e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 49701 - N° dossier de subvention 2018-02648)

Article 4 : Une subvention de 115 505 euros est attribuée à l'association « Parler à d'Autres » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Les P'tits, les Grands » situé 5, rue de la Boule Rouge (9e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 20973 - N° dossier de subvention 2018-06307)

Article 5 : Une subvention de 83 217 euros est attribuée à l'association « Consultation et Lieu d'Accueil Psychanalytique » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Passage des tout-petits » situé 24, passage Raguinot (12e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 23481 - N° dossier de subvention 2018-04056)

Article 6 : Une subvention de 152 064 euros est attribuée à l'association « L'Arbre Bleu » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 52, rue Polonceau (18e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 20438 - N° dossier de subvention 2018-03157)

Article 7 : Une subvention de 138 392 euros est attribuée à l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » situé 164, boulevard Voltaire (11e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 19633, N° dossier 2018-02885)

Article 8 : Une subvention de 187 632 euros est attribuée à l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix (20e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 8022, N° dossier de subvention 2018-03606)

Article 9 : Une subvention de 91 277 euros est attribuée à l'association « Les Équipes d'Amitié » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA 20846 – N° dossier de subvention 2018-00210)

Article 10 : Une subvention de 142 366 euros est attribuée à l'association « De l'Infans à L'Enfant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » situé 48 bis, rue Boinod (18e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA 20497, N° dossier de subvention 2018-03030)

Article 11 : Une subvention de 16 400 euros est attribuée à l'association « Coopération Féminine » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Jardin des Roos » situé 81, rue des Vignoles (20e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 83321 - N° dossier de subvention 2018-03026)

Article 12 : Une subvention de 244 226 euros est attribuée à l'association « Estrelia » au titre de l'exercice 2018 (N° SIMPA 15992), répartie comme suit :

- 127 614 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Coquelicot » situé 5, place du Maroc (19e) (N° dossier de subvention 2018-02547),
- 52 085 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Graine de Familles » situé 8, rue Perdonnet (10e) (N° dossier de subvention 2018-02548),
- 64 527 euros pour le fonctionnement du dispositif d'accueil du CSAPA situé 10, rue Perdonnet (10e) (N° dossier de subvention 2018-02549)

Article 13 : Une subvention de 176 500 euros est attribuée à l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 13, rue Meilhac (15e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 20770 - N° dossier de subvention 2018-03488)

Article 14 : Une subvention de 210 000 euros est attribuée à l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé au 41, rue Joseph de Maistre (18e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA 17 307 – N° dossier de subvention 2018-03041)

Article 15 : Une subvention de 32 800 euros est attribuée à l'association « Crescendo » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents mobile dénommé « Les samedis ouverts » au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 9608 - N° dossier de subvention 2018-03777)

Article 16 : Une subvention de 53 300 euros est attribuée à l'association « APASO » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 12345 - N° dossier de subvention 2018-06493)

Article 17 : Une subvention de 2 520 euros est attribuée à l'association « Carrefour 14 » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 9966 - N° dossier de subvention 2018-04297)

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation au financement de 7 lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les associations précitées les seize avenants à conventions pluriannuelles de fonctionnement susvisées ainsi que trois nouvelles conventions 2019-2021, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 20 : Les dépenses correspondantes aux articles précédents seront imputées au chapitre 65, nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO